



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
08042026-01	CFU 2025	Approuvée
08042026--02	AFFECTATION DES RESULTATS 2025	Approuvée
08042026--03	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025	Approuvée
08042026-04	ADHESION COMMUNES FORESTIERES	Approuvée
08042026-05	NOMINATION DE DELEGUES A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES ET SON RESEAU	Approuvée
08042026-06	COUPE DE BOIS 2026	Approuvée
08042026-07	PASSEM 2026	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 13 avril 2026 et Affichée en mairie le 13 avril 2026.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-01

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : CFU 2025

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Christian BONNE.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Investissement

Dépenses	Prévu :	272 189,80
	Réalisé :	123 402,11
	Reste à réaliser :	111 135,20
Recettes	Prévu :	272 189,80
	Réalisé :	141 869,32
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	424 440,79
	Réalisé :	233 181,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	424 448,79
	Réalisé :	450 661,97
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 467,21
Fonctionnement :	217 480,07
Résultat global :	235 947,28

Le Conseil Municipal, ayant invité Monsieur le Maire, Philippe SANSAMAT, à se retirer de la salle du Conseil Municipal, a voté sous la présidence de Monsieur le premier adjoint, Christian BONNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-02

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats après avoir approuvé le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		64 647,78
- un excédent reporté de :		152 832,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		217 480,07
- un excédent d'investissement de :		18 467,21
- un déficit des restes à réaliser de :		111 135,20
Soit un besoin de financement de :		92 667,99
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT		217 480,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		92 667,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		124 812,08
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		18 467,21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

VOTE l'affectation des résultats 2025 pour le budget comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-03

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-04

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : ADHESION COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la Commune d'Estos d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

DÉCIDE d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts.

S'ENGAGE à payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion

MANDATE Monsieur le Maire pour représenter la Commune auprès des instance (association départementale et Fédération nationale).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-05

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : NOMINATION DE DÉLÉGUÉS A LA FÉDÉRATION DES COMMUNES FORESTIÈRES ET SON RÉSEAU

Le Maire explique que la Commune est membre des Communes Forestières et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Conseil municipal par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au Conseil de la Fédération des Communes Forestières et son réseau.

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de **M. AYZE Thomas**
- Délégué suppléant : candidature de **M. POUY Frédéric**

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. AYZE Thomas et délégué suppléant M. POUY Frédéric, pour représenter la Commune à la Fédération des Communes Forestières et son réseau.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-06

Conseil Municipal du
8 avril 2026

Convocation du
2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : COUPE DE BOIS 2026

Monsieur le Maire explique que les lots de bois pour l'année 2026 ont été attribués le 31 janvier 2026

NOM - PRENOM	ADRESSE	N°LOT	PRIX TTC
BENQUET Stéphane	6 impasse des mésanges	2	90,00 €
BONNEFON Pierre	25 Cami du Junqua	10	95,00 €
CEDET Alain	12 rue des Jardins d'Estos	6	100,00 €
DAMANE Lydéric	12 rue du Port d'Estos	14	80,00 €
DUCHEMIN AURELIEN	8 rue de l'Arché	11	80,00 €
FREY YANN	18 rue de la Sablière	4&5	150,00 €
PEDEFLOUS XAVIER	31 Cami du Junqua	8	140,00 €
PEDEFLOUS XAVIER	31 Cami du Junqua	12	100,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

VALIDE l'attribution des lots de bois.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres pour recouvrer les sommes ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-08-04-07

Conseil Municipal du 8 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le deux avril 2026 et transmise par voie électronique deux avril 2026, et sous la présidence de ce dernier. PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, AYZE Thomas, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, COIGDARRIPPE Françoise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric, SANSAMAT Philippe. ABSENTS : ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BENOIST Olivier a donné procuration à FROUSTEY Nathalie. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.
Convocation du 2 avril 2026	
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	

OBJET : PASSEM 2026

Lors de son édition 2026 la Passem va traverser Estos le 1^{er} mai entre 11h45 et 12h30. Il est possible de participer financièrement en achetant des kilomètres. Le prix d'achat d'un kilomètre est de 100€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

ACCEPTÉ que la Commune achète un kilomètre pour la Passem d'une valeur de 100€.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance